



SOMMAIRE

- Résumé du Compte rendu de la réunion des délégués « UNIR+CODERPA » du 3 décembre 2014 chez Humanis Montreuil. p. 2
- Négociations AGIRC ARRCO (Jacques Martel). P 3-4-5-6-7-8
- Informations Régionales. P 8-9
- La réforme du Territoire (Maud Giloux). P 10

59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ 01 55 30 13 27

☎ 01 55 30 13 26

✉ unir@cfecgc.fr - <http://unir.cfecgc.org>

Union Nationale Interprofession des Retraités



Édito

Au revoir 2014, année pleine de rencontres, de discussions et d'interventions à tous les niveaux des ministères, du patronat sur les projets de réforme des retraites, de la loi d'Adaptation au vieillissement et de la santé mais la fin de l'année s'est terminée sans que les promesses ne se soient concrétisées mais nous en avons l'habitude.

Bienvenue à l'année 2015, qui, malheureusement débute dans la tristesse, mais restons unis car en voulant supprimer la liberté d'expression des journalistes, après, pourquoi pas celle des syndicats !

Nous serons toujours là afin de défendre nos valeurs, nos régimes sociaux et notre droit syndical et n'oublions pas « les lourdes menaces sur l'AGIRC et l'ARRCO. » et soyons prêts pour les nouvelles Négociations.

Je profite de cet édito pour présenter, au nom du CA de l'UNIR, mes vœux de santé et de bonheur à tous les retraités de la CFE-CGC ainsi qu'à leurs proches.

2015 ne sera pas une année facile, si il n'y a pas de relance, il n'y aura pas de baisse de chômage et tout ce qui en découle mais en restant unis, nous serons « les Charlie de l'UNIR CFE-CGC »

Daniel DELABARRE

REUNION DES DELEGUES UNIR ET CODERPA DU 3 DECEMBRE 2014 CHEZ HUMANIS MONTREUIL

Le président, Monsieur Daniel DELABARRE ouvre la séance en présentant les objectifs du nouveau conseil d'administration et remercie les personnes présentes pour cette réunion d'informations et d'échanges, il précise que l'UNIR renouvellera cet évènement fin 2015 sans omettre les difficultés qu'il rencontre, notamment l'insuffisance des moyens d'action et financiers.

En première partie Patrick VOISINE, responsable communication, fait une démonstration du site intranet rénové et régulièrement mis à jour par de nouvelles informations. Les délégués sont très intéressés et posent de nombreuses questions.

Suit l'intervention de Maud Giloux qui explique la genèse et l'avancement du dossier « loi sur l'adaptation de la société au vieillissement. Le constat est que cela n'avance vraiment pas vite et que la mise en œuvre pourrait attendre la fin de l'année 2015. Le problème central est l'affectation et l'utilisation des 0,3 % prélevés sur les retraites.

S'en est suivie, l'intervention d'HUMANIS, de mesdames Isabelle Perrin et Valérie Capki sur l'assurance de personne.

Le temps passe vite, l'heure de déjeuner est arrivée ! La qualité du lunch est appréciée même si le manger debout suscite quelques critiques, à améliorer lors des prochaines assemblées.

Le début de l'après-midi est consacré à Marie Françoise Leflon Secrétaire Générale de la Confédération, qui nous a fait l'honneur d'accepter notre invitation. Elle s'emploie à expliquer les différents sujets d'actualité qui occupent l'exécutif confédéral. Là aussi les questions sont nombreuses et parfois un peu virulentes concernant la place des retraités dans la Confédération.

Dernier intervenant de la journée, Jacques Martel, notre spécialiste de la retraite. Après un bref historique des dernières réformes, il esquisse des pistes sur ce à quoi pourrait aboutir les prochaines négociations sur les retraites complémentaires Agirc Arrco. Il informe l'auditoire des positions de l'UNIR sur le sujet et défend ardemment la non fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

Déjà la journée s'achève, le Président clôt les débats en espérant vivement que cette réunion aura été bénéfique en insistant sur le fait qu'il faille travailler ensemble et non pas chacun de son côté car c'est ainsi que nous progresserons et promet de réitérer ce type de réunion. Il remercie les participants tout en déplorant que certains délégués n'aient pu se joindre à la réunion faute de financement par leur union territoriale. Les derniers échanges entre participants ont lieu autour du verre de l'amitié. Les participants repartent avec un dossier complet reprenant les différents points, vus au cours de la journée.

Daniel DELABARRE.



Négociation AGIRC ARRCO

Jacques MARTEL

L'UNIR CFE CGC dit non la disparition programmée de l'AGIRC

La négociation sur l'avenir des régimes de retraite AGIRC et ARRCO va commencer le 17 février 2015 avec pour objectif de pouvoir conclure un accord en juin 2015 et une mise en œuvre des décisions incluses dans ce possible accord dès Janvier 2017.

L'année 2014 a été riche en publication de rapports, particulièrement en décembre dernier avec le rapport du COR et le premier contrôle par la Cour des Comptes des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO. Les conclusions de la Cour des Comptes ont été largement reprises dans les journaux même si l'on peut regretter que rares furent les articles objectifs. Chaque journaliste a cherché à présenter, souvent de manière sommaire, des points très spécifiques comme l'évolution du rendement financier des cotisations retraite ou la création d'un régime unique de retraite complémentaire en lieu et place des retraites AGIRC et ARRCO.

Le précédent accord, celui du 13 mars 2013 avait enclenché le processus de désindexation des augmentations des pensions. Les signataires espéraient que la loi de janvier 2014 sur les retraites allait décider d'un nouveau recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite sous condition de durée de cotisations dès 2014, cela ne fut pas le cas. Cette mesure de recul de l'âge de départ en retraite n'était prévue qu'au-delà de 2020. La loi de janvier 2014, par les mesures prises en faveur des carrières longues, a aggravé les déficits de l'AGIRC et de l'ARCCO de **500M€** par an. L'accord du 13 mars 2013 s'avérait insuffisant et même inefficace pour redresser la situation financière des régimes de retraites complémentaires. Les régimes AGIRC et ARRCO se trouvent alors devant un déficit structurel de **5000M€** par an et donc un épuisement des réserves à court terme sans mesures correctives rapides. Epuisement des réserves ne veut pas dire faillite des régimes complémentaires mais réduction des pensions à dû concurrence des recettes, soit une réduction, certes trop importante, de l'ordre de 8 à 15% du montant des pensions AGIRC et des pensions ARRCO.

Cet accord prévoyait dans ses articles 8 et 9 la mise en place de deux groupes de travail. Le groupe de travail « art 8 » devait rendre ses conclusions avant la fin 2013, le groupe de travail « art 9 » devait faire des propositions en cours de l'année 2014. Les objectifs fixés à ces deux groupes de travail sont :

Groupe de travail Art 8 :

- Rationalisation de la gestion de la retraite complémentaire et des GPS (Groupe de protection Sociale),
- Evolution des paramètres de la pension de réversion (Taux, durée du mariage.....),
- Extension de la cotisation AGFF à la tranche C,
- Création d'une retraite supplémentaire financée par une partie de la cotisation décès prévue dans la convention collective de mars 1947 créant l'AGIRC.

Groupe Art 9 :

- Modalité de convergence des paramètres des régimes AGIRC et ARRCO, Définir les axes permettant la consolidation des régimes de retraite complémentaire (régimes par répartition et contributif).

Au cours de l'année 2014, sans attendre l'ouverture des négociations, les services de l'AGIRC et de l'ARRCO ont fourni aux partenaires sociaux des études d'impact sur l'évolution de chacun des paramètres de la retraite complémentaire. Les principales études ont porté sur :

- L'augmentation des cotisations
- La moindre revalorisation des pensions.
- Le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite sous condition de durée de cotisations.

A la suite d'un avis unanime des participants au groupe de travail « art 8 » concernant la mise en œuvre d'un plan d'économie dans la gestion de la retraite complémentaire, ces propositions ont été mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2014 avec un objectif d'économie de gestion de 300 M€ annuel à compter de 2018, représentant une réduction des dépenses de gestion de l'ordre de 16% par an. Un consensus n'ayant pu avoir lieu sur les autres points, ces derniers sont renvoyés à la négociation de 2015.

Pourquoi un préambule aussi long pour présenter les axes possibles de négociation ?

Cette négociation est atypique puisque dès la signature de l'accord du 13 janvier 2013, les groupes de travail ont travaillé dans l'optique de cette négociation qui va finir par s'ouvrir après plusieurs reports. Le MEDEF a donc préparé l'opinion à des mesures particulièrement difficiles. La presse s'est fait écho de la faillite proche de l'AGIRC. Il est probable que le MEDEF et ses alliés de circonstance ne voient lors des séances de négociation, comme seule solution possible, que la création dès 2019 d'un régime de retraite complémentaire unique pour la totalité des salariés de droit privé et faire ainsi disparaître l'AGIRC.

Régime unique des retraites complémentaires : Cette solution, **que l'UNIR CFE CGC refuse**, a toutes les vertus aux yeux du MEDEF et de ses alliés.

Cela permet de regrouper les réserves de l'AGIRC et de l'ARRCO. Dans la situation actuelle **les réserves de l'AGIRC seraient épuisées en 2018, celles de l'ARRCO en 2027, avec le régime unique, les réserves seront totalement consommées en 2024.** L'étude indique bien que ce régime unique doit être complété

par des mesures supplémentaires pour trouver des ressources ou des pensions réduites pour rendre ce projet pérenne. L'économie de gestion espérée serait de l'ordre de 100M€ par an.

Si le seul avantage de cette mesure est le regroupement des réserves et une économie de gestion 3 fois inférieur à celle mise en place dès le 1^{er} janvier 2014, de nombreux inconvénients sont à noter :

1- Le personnel d'encadrement cotise à l'AGIRC en fonction du poste occupé et non du salaire perçu. Ainsi 25% des salariés adhérents à l'AGIRC se trouvent avec un salaire inférieur ou égal au plafond SS. Pour permettre à ces personnes d'acquérir des droits AGIRC il a été mis en place une cotisation forfaitaire dite Garantie Minimum de Points (GMP) pour acquérir dans ce cas 120 points par an. A titre d'exemple le personnel d'encadrement ayant un salaire brut mensuel à inférieur à 3454 € ne bénéficierait plus de 120 points AGIRC au titre de la GMP en contrepartie d'une cotisation mensuelle (part salarié) de 25 €. Ainsi, le personnel d'encadrement ayant un salaire brut mensuel inférieur ou égal au plafond sécurité sociale verrait sa retraite, au bout de 43 ans de cotisations, amputée de 180€ par mois, c'est le premier inconvénient de cette mesure correspondant à une réduction de sa retraite de l'ordre de 10%. Bravo à ceux qui veulent protéger les petites retraites !!!

2- Pendant de nombreuses années, les droits enregistrés pour les salariés ayant cotisé au titre de la GMP devront être honorés et c'est plusieurs centaines de millions d'euros de versement de pensions qui ne seront pas couverts par des cotisations selon le principe de la répartition (les actifs d'aujourd'hui financent les retraites d'aujourd'hui).

3- La Contribution Temporaire Dégressive (CET), mise en place pour les ressortissants de l'AGIRC, servant à financer la réduction d'attribution forfaitaire de points de retraite serait étendue aux salariés non cadres (0,35% sur la totalité du salaire brut). Cette cotisation deviendrait Contribution d'Equilibre Technique.

4- La réglementation de la pension de réversion serait également impactée par cette mesure. A ce jour les conditions d'âge pour bénéficier de cette réversion sont différentes entre l'AGIRC et l'ARRCO. Ce point sera traité dans le cadre de la prochaine négociation. Les paramètres pouvant évoluer sont :

- l'Age minimum de la réversion entre AGIRC et ARRCO sans enfant à charge au moment du décès,
- La réduction du taux de la pension de réversion de 60 à 54 et même 50% (taux de la réversion IRCANTEC),
- La proratisations du montant de la pension de réversion au temps de mariage.

De nouvelles études ont été demandées parmi lesquelles la réversion ne serait qu'une option possible impactant le niveau de la retraite de droit direct pour ceux qui prendraient cette option. La négociation sur ce point sera difficile d'autant que certaines organisations syndicales ont déjà évoqué le souhait de mettre une condition de ressources pour bénéficier de la pension de réversion des retraites

complémentaires et se rapprocher encore un peu plus de la réglementation du régime de base SS.

Sans attendre que ces points soient évoqués en réunion de négociation, l'UNIR-CFE CGC réaffirme sa ferme hostilité :

- **à la mise en place d'un régime unique conduisant à la disparition du régime AGIRC composante majeure du statut du personnel d'encadrement.**
- **à la modification des paramètres de la pension de réversion, aussi bien concernant le taux que la proratisation à la durée de mariage, que l'éventuelle attribution sous conditions de ressources ou impactant le montant de la retraite de droit direct.**

L'avis de la Cour des comptes : Les conseillers, dans leur rapport rendent hommage à la capacité des partenaires sociaux à réformer les régimes complémentaires. Toutefois ils ont émis les recommandations suivantes :

- Réexaminer la clause plancher de sous indexation des pensions prévue par l'accord de mars 2013, en clair cela veut dire que le mécanisme de revalorisation des pensions devrait selon eux être durci et pourrait conduire à une baisse de la pension.
- Mettre en œuvre un ensemble de mesures dès 2016 dégageant un effort annuel de 5.000M€ par an à partir de 2018 avec un effet cumulé en 2030 de 120.000M€ d'économie.
- Renforcer la solidarité financière entre l'AGIRC et l'ARRCO pour aboutir dans un terme rapproché vers la fusion des régimes AGIRC et ARRCO.
- Modifier la structure des taux de cotisation à l'AGFF pour les rendre proportionnels aux taux de cotisation contractuels des régimes.
- Fonder les négociations des régimes sur des scénarios économiques plus prudents, en ligne avec ceux faits par la Commission Européenne.
- Définir des niveaux de réserves minimales à 15 ans et des horizons d'épuisement des réserves à 25 ans minimum.
- Etudier la mise en place de principes d'ajustement en coordination avec le régime général.
- Renforcer le rôle des fédérations AGIRC et ARRCO dans la gestion des réserves financières.

Pour un retour des régimes AGIRC et ARRCO vers des régimes strictement contributifs : Alors que le déficit annoncé est de l'ordre de 5.000M€ l'on constate que plus de 20% du montant des pensions versées ne sont pas financés par des cotisations ou des remboursements par des organismes tiers (UNEDIC, Maladie...). Ces droits non financés sont plus de 3 fois supérieure au déficit des deux régimes AGIRC et ARRCO. Il est donc urgent que les organismes extérieurs acceptent, de manière progressive sur les prochaines années, de financer ces droits qui relèvent de leur champ de compétence. Ne pas le faire c'est opacifier les raisons du déficit.

Le rendement , Aujourd'hui la presse se fait écho de la diminution du rendement annuel des retraites complémentaires. Le rendement correspond au rapport de la valeur de service du point de retraite à la valeur d'achat du point de retraite (taux d'appel de 125% inclus). Certains se permettent de cumuler la totalité des cotisations ci-dessous dans le calcul objet de l'article :

- **AGFF** qui a pour but de financer le surcoût des pensions versées dès que la pension du régime général est servie au taux plein. Si cette cotisation était supprimée soit les départs en retraite à taux plein dans les régimes complémentaires n'auraient lieu qu'à 67 ans, soit un abattement de l'ordre de 15 à 20% devrait être appliqué aux pensions AGIRC et ARRCO de manière définitive.
- **CET** qui permet à financer les droits inscrits alors que les cotisations spécifiques ont été supprimées par des accords successifs.

L'article du journal cumule la totalité des cotisations y compris AGFF et CET pour annoncer des baisses de rendement non réaliste.

Les autres pistes à explorer :

Evolution du plafond SS : Faut-il encore évoquer la conséquence de l'évolution du plafond SS plus rapide que l'évolution des salaires. Ceci a pour conséquence de réduire chaque année le salaire tranche B et tranche C. Aujourd'hui le nombre de personnes de l'encadrement devant bénéficier de la GMP est de l'ordre de 30% des affiliés à l'AGIRC. Cette progression du plafond SS prive l'AGIRC annuellement de près de 1.000M€ par an. Cela contribue aussi de manière significative au déséquilibre croissant des résultats.

L'UNIR CFE CGC insiste pour que le salaire frontière entre la partie de salaire soumis à cotisations pour l'ARRCO et la partie de salaire soumis à cotisations pour l'AGIRC évolue selon un paramètre en lien avec les salaires moyen des cadres. La CFE CGC doit demander que ce sujet soit au centre des négociations sur le retour à un équilibre financier durable du régime de retraite AGIRC.

Conclusion : L'UNIR CFE CGC ne peut accepter la suggestion reprise par la Cour des Compte de régime de retraite unique pour la totalité des salariés de droit privés. Le rôle de l'encadrement dans l'entreprise est essentiel, il assume les contraintes liées à son statut, il doit aussi avoir des droits en rapport avec ses devoirs. Sur un plan strictement financier la part de la retraite AGIRC représente au moins le tiers de la pension complète. 25% du personnel d'encadrement dont son salaire en activité reste inférieur au plafond SS durant toute sa carrière verrait sa pension réduite de 10% par la suppression des droits acquis au titre de la GMP.

L'UNIR CFE CGC demande que les vrais leviers de financement soient mis, sans tabou, sur la table de négociation, en particulier celui correspondant au financement des points gratuits, à l'assiette de cotisation des tranches B et C dans une période où l'encadrement fait un effort considérable durant son activité sur l'évolution de son salaire au titre d'une solidarité dans l'entreprise.

L'UNIR CFE CGC rappelle que la solidarité Intergénérationnelle et la solidarité entre

l'ensemble des salariés du secteur de droit privé doit être respectée. En conséquence les mesures faisant l'objet des négociations devront respecter l'équité entre les actifs, les retraités et les entreprises avec un effort limité dans le temps pour chacun de ces acteurs.

L'UNIR CFE CGC restera vigilante pour que l'encadrement ne soit pas le bouc émissaire de cette négociation difficile mais à haut risque pour notre population.

Dernière minute : La CFE CGC lors de son comité directeur du 26 janvier 2015 a précisé sa position sur cette négociation :

- 1-Refus de la fusion AGIRC ARRCO,**
- 2- Equité dans les efforts demandés entre les Retraités, les Actifs et les Entreprises,**
- 3- Si ces préalables sont respectés, tous les leviers paramétriques pourront être explorés pour aboutir à un effort équitable.**

Jacques MARTEL.



INFORMATIONS REGIONALES :

UNIRCENTRE

Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités

Compte rendu de la réunion UNIR CENTRE organisée le 04 novembre 2014

À La Forge de l'Isle à CHATEAUROUX (36) avec la présence des représentants dans les UNIR et les CODERPA départementaux : 18 28 36 37 41 45.

- Début de l'accueil à 9h 30 avec cafés et croissants.
- Début de la réunion à 10 h,

Développement de la réunion par Manuel Martinez Président CFE-CGC Région Centre indiquant que ce genre de réunion était une première à la Région Centre, nous commençons par l'Indre à Châteauroux, l'année prochaine dans le Loire et Cher à Blois.

Tour de table où chacun s'est présenté et indiqué les fonctions qu'il occupe dans son département respectif et à la Région Centre.

Les intervenants de l'UNIR, Jacques Martel et Jean-Jacques Verdier ont débuté l'exposé : La mission de l'UNIR dans la maison CFE CGC, le sujet suivant est sur les retraites " d'Aujourd'hui et Demain " un exposé sur les dernières réformes, les résultats 2013 et les projections AGIRC et ARRCO et nous informer de l'avenir des régimes complémentaires, nous détailler les prochaines négociations avec en pièces jointe l'ensemble des transparents que nous avons vu et commenté à cette réunion. Jacques Martel souligne pour l'ensemble des propositions discutées, que pour la retraite les informations communiquées sont les pistes possibles de négociation. Dans ces possibilités la CFE CGC donnera sa position dans les prochaines semaines ainsi que l'UNIR.

Le sujet sur les retraites étant très vaste l'ensemble du programme de la journée n'a pas été discuté, nous parlerons des "CODERPA "dans la prochaine réunion à BLOIS le 19 mai 2015 à 10h. (Le lieu de cette réunion sera communiqué au mois d'avril 2015).

Le compte rendu a été transcrit par le secrétaire de séance **Serge Bergeal** de UNIR 36



Présents à cette Réunion



Réunion à Roanne du 23 octobre 2014 Compte Rendu

Soirée studieuse mais pleine de promesses

UNIR ROANNE

La conférence “ l’avenir des retraites : aujourd’hui et demain”, organisée par l’UL de Roanne le 23 octobre 2014, avec le concours du SML Loire, a été un franc succès pour la CFE CGC UNIR. En effet, outre la presse locale, plus de 70 participants, actifs ou retraités, adhérents ou sympathisants, ont été présents et ont écouté attentivement les intervenants. A savoir :

-d’une part le CIBC, qui a fait un exposé de sensibilisation aux problèmes soulevés lorsqu’on part à la retraite (1)

- et d’autre part l’exposé de Jacques Martel, représentant UNIR, sur l’équilibre financier des caisses de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO.

Exposé qui a permis, tant aux retraités qu’aux Actifs, de mesurer la situation. : Celle-ci n’est pas aussi noire comme décrit par une certaine presse ou affiché par certains syndicats pour justifier des positions idéologiques (manger du cadre ou “se servir” de l’encadrement).

Il n’a pas été caché que des efforts devront être consentis par tous, mais des leviers existent et peuvent être actionnés (la “boîte à outils”) par les caisses complémentaires pour trouver des solutions pérennes aux années difficiles.

La CFE CGC, ses militants, auront leur rôle à jouer dans le combat, contre la fusion des régimes AGIRC ARRCO, pour que nos régimes restent “contributif à hauteur de ce qu’on cotise”.

Les présents ont ensuite pu s’exprimer sur tous ces problèmes lors d’un temps d’échange puis au cours du cocktail qui a clôturé la soirée.

(1) “comment faire un projet de vie quand on quitte son entreprise, entamer une nouvelle étape d’expansion personnelle et se sentir épanoui dans la suite de son parcours”

Martine GUILLEMET, Déléguée UNIR LOIRE



Maud Giloux



LA REFORME DU TERRITOIRE

Cette redéfinition de l'organisation territoriale du territoire a pour but de clarifier le qui fait quoi. Elle doit éviter le « millefeuille territorial », réduire les dépenses publiques avec une meilleure prise en compte des besoins des citoyens.

Effet d'annonce ou réalité ?

Cette réforme va certainement impacter la gouvernance de la santé (prévention-soins-médico-social, social) et celle des représentations des usagers dans les différentes instances territoriales.

La France comptait jusqu'alors quatre échelons administratifs locaux qui se partageaient des compétences : commune, intercommunalité, département et région.

Depuis janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale, nous avons vu apparaître un nouvel échelon celui des métropoles. Ces structures jouissent d'un nouveau statut qui « devra permettre une vraie clarification des compétences au niveau local ».

Au 1er janvier 2015, nous avons pu voir la création des métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. La Métropole de Lyon quant à elle, est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Rappelons que les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1er janvier 2016. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire...

Le conseil constitutionnel a validé le 15 janvier 2015, la nouvelle carte à 13 régions de même que le calendrier des élections départementales et régionales.

Après la mise en place de cette nouvelle organisation, la réforme territoriale va redistribuer les cartes des compétences et des gouvernances.

Les régions fortes de la politique économique pourraient se voir transférer en plus des transports, les routes, des ports départementaux... Quant à la gestion des collèges qui devaient passer à la région, la commission des lois du Sénat a décidé de maintenir leur gestion actuelle aux départements... tout en donnant la possibilité de les transférer aux métropoles.

Tous les conseils généraux pourraient ne pas être supprimés à l'horizon 2020. Il nous est aussi annoncé une restructuration des intercommunalités d'ici la fin 2017 avec un seuil minimal qui passerait de 5000 à 20 000 habitants (sauf en zones de montagnes).

Cette réforme impactera la future loi santé et celle de l'adaptation de la société au vieillissement. Elargissement des missions des agences régionales de santé (ARS). Des questions restent en suspens quant à la gouvernance des Conseils Départementaux de Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) remplaçant les Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Âgées (CODERPA), quant à la structure qui aura la charge du social et des aides aux personnes âgées et handicapées... ?

En conclusion :

Tous ces transferts sont encore trop mal définis et changent selon les passages entre la chambre des députés et le Sénat. Nous pouvons nous poser des questions quant à la clarification du qui fait quoi et à l'égalité des gouvernances et des compétences sur l'ensemble du territoire nationale.

Rappel des trois volets:

- Premier volet janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Deuxième volet à réduire le nombre de régions de 22 à 13, adopté le 15 décembre 2014 par le Sénat.
- Troisième volet : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)